

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi treize avril à dix-sept heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la salle « Légion d'honneur » de l'Hôtel de Ville de Soissons, pour sa séance (Place de l'Hôtel de Ville, 02200 Soissons).

Date de la convocation :

06 avril 2021

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	18	1	19

Sous la Présidence de M. ENGRAND Olivier, Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme COUPEY Sylvie, Mme DENUNCO Isabelle, Mme JUVIGNY Nicole, Mme LALUC Sylvie, Mme LEMAITRE Béatrice, Mr BÉZIN Jean-Marc, Mr BEREZOWSKI Pierre, Mr CHOQUENET Vincent, Mr COUTEAU Jean-Marie, Mr DELCEUX Christian, Mr DESUMEUR Alex, Mr DOGMAZ Hasan, Mr MADIOT Claude, Mr MATHAUT Dominique, Mr PHILIPON Vincent, Mr ROUTIER Thierry, Mr WALLE Dominique.

Pouvoir :

- M. Bruno MARCELLIN à M. Thierry ROUTIER

Secrétaire de séance : Mr DOGMAZ Hasan

Transports scolaires – Appel d'offres ouvert	Rapport
	N°2

Les marchés n° 2017001, 2017002, 20172003, 2017004, 2017005 relatifs à l'exploitation des lignes de transports scolaires du réseau « Scol'tus » arrivent à échéance à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Aussi, pour permettre la continuité des lignes de transport scolaire dès la rentrée scolaire 2021-2022, il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du code de la commande publique.

Les marchés seront passés sous forme la forme d'accords cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles. Ils seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article R. 2162-13 et l'article R. 2162-14 du code de la commande publique. L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires, selon des modalités prévues par l'accord-cadre.

Les marchés seront, mono-attributaire, sans montants minimums et sans montants maximums en raison des évolutions qui pourraient avoir lieux et qui ne sont pas prévisibles car dépendantes de l'Education Nationale, du Département, de la Région... (Modification des cartes scolaires, réformes...).

L'appel d'offres à lancer porte sur l'exécution de prestations de services de transport public de voyageurs à vocation scolaire et concerne uniquement les élèves domiciliés dans le périmètre du S.I.T.U.S et scolarisés dans un établissement d'enseignement situé à l'intérieur du ressort territorial du S.I.T.U.S.

Le marché est divisé en lot géographique qui en prend en compte les réutilisations de véhicules sur les circuits. Chaque lot fera l'objet d'un marché.

La durée de ces marchés est fixée à un an renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder 4 ans.

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser le 1^{er} Vice-Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'« Exécution de prestations de services de transport public de voyageurs à vocation scolaire », à assurer les publicités nécessaires dans le cadre de cet appel d'offres et à effectuer les formalités subséquentes.

Avis favorable des membres du Bureau Syndical.

DELIBERATION

Le Comité syndical, après délibération autorise le 1^{er} Vice-Président à :

- lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'« Exécution de prestations de services de transport public de voyageurs à vocation scolaire », telle que définie ci-dessus,
- assurer les publicités nécessaires dans le cadre de cet appel d'offres,
- effectuer les formalités subséquentes.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 14 avril 2021

Pour extrait conforme,

Le Président,

Olivier ENGRAND

